



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin

Session plénière du 16 décembre 2025

**Avis rendu sur le projet de révision générale du PLU de la Commune de
STEINBRUNN-LE-HAUT**

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-12 et L.151-13 et R.151-26 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin le 30 octobre 2025 pour l'examen du projet de révision du PLU de la commune STEINBRUNN-LE-HAUT en ce qu'il crée un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) et prévoit en son règlement, les extensions et annexes aux bâtiments existants ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

Considérant la création d'un secteur NL de 6,3 ares qui autorise la construction d'un club house lié à l'étang de pêche et dans la limite de 50m² maximum ;

Considérant le règlement en zone A et N ;

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis obligatoire FAVORABLE au projet de révision générale du PLU de la Commune de STEINBRUNN-LE-HAUT.

Elle émet toutefois la recommandation suivante :

- fixer l'emprise des bâtiments agricoles à 1500 m² en cohérence avec la production agricole dominante du territoire

Fait à Colmar, le 29 DEC. 2025
pour le préfet du Haut-Rhin,



Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin

Jacques BONIGEN